



CANADA

TREATY SERIES **1979 No. 34** RECUEIL DES TRAITÉS

AIR

Exchange of Notes between CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA

Ottawa, August 23 and October 15, 1979

In force October 15, 1979

AIR

Échange de notes entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, le 23 août et le 15 octobre 1979

En vigueur le 15 octobre 1979



CANADA

TREATY SERIES 1979 No. 34 RECUEIL DES TRAITÉS

AIR

Exchange of Notes between CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA

Ottawa, August 23 and October 15, 1979

In force October 15, 1979

AIR

Échange de notes entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, le 23 août et le 15 octobre 1979

En vigueur le 15 octobre 1979

43 268 957
62617845

43 268 956
62617742

CANADA

**EXCHANGE OF NOTES BETWEEN CANADA AND THE UNITED STATES
OF AMERICA CONSTITUTING AN AGREEMENT EXTENDING THE
APPLICATION OF THE AGREEMENT OF MAY 8, 1974 ON AIR
TRANSPORT PRECLEARANCE TO EDMONTON**

No. 229

Ottawa, August 23, 1979.

Madam:

I have the honor to refer to the Agreement of May 8, 1974 between the Government of the United States of America and the Government of Canada on Air Transport Preclearance, and to discussions between representatives of our two Governments concerning the establishment of United States preclearance at Edmonton.

The United States proposes that preclearance operations, subject to the provisions of the Preclearance Agreement of May 8, 1974,⁽¹⁾ be extended to Edmonton. The United States recognizes the desires of the Canadian Government and of the airlines for commencement of preclearance operations at Edmonton as soon as possible, and agrees to commence such operations during October 1979, provided the interim one-stop facility agreed to in previous discussions is completed by that time.

The United States Government notes that the proposed one-stop preclearance facility at Edmonton is considered by all parties involved to be an interim, or temporary facility, and looks forward to the completion of the Edmonton International Air Terminal Building Development Program. The United States further notes the assurances it has received from officials of the Canadian Government that the project schedule of this program calls for completion of the air terminal building which will house the preclearance facility on or about July 15, 1981, at which time a permanent one-stop preclearance facility will be available for the United States inspection agencies.

The United States further notes that in anticipation of the completion of the permanent facility, the United States inspection agencies are prepared to staff the interim facility while recognizing that it has certain limitations, particularly with respect to processing capacity. The maximum processing capacity of the interim facility is 200 passengers per hour. The United States inspection agencies note that if this capacity is exceeded, they will be unable to perform adequate inspections without causing flight delays.

⁽¹⁾ Canada Treaty Series 1974 No. 17

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN ACCORD PROLONGEANT L'AP- PLICATION DE L'ACCORD DU 8 MAI 1974 RELATIF A L'ÉTABLIS- SEMENT À L'AÉROPORT D'EDMONTON D'INSTALLATIONS DE PRÉDÉDOUANEMENT

N° 229

Ottawa, le 23 août 1979

Madame,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif au prédédoUANement dans le domaine du transport aérien conclu le 8 mai 1974 entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, ainsi qu'aux consultations qui ont eu lieu entre des représentants de ces deux gouvernements au sujet de la mise sur pied par les États-Unis d'installations de prédédoUANement à Edmonton.

Les États-Unis proposent d'instituer des services de prédédoUANement à Edmonton, sous réserve des dispositions de l'Accord de prédédoUANement conclu le 8 mai 1974.⁽¹⁾ Les États-Unis reconnaissent que le Gouvernement du Canada et les transporteurs aériens souhaitent voir la mise sur pied de services de prédédoUANement à Edmonton aussitôt que possible, et s'engagent à y instituer le prédédoUANement en octobre 1979, pourvu que les installations temporaires (comportant un seul arrêt des passagers) dont il a été convenu lors de consultations antérieures soient en place au moment de l'introduction du service.

Le Gouvernement des États-Unis note que les installations de prédédoUANement (comportant un seul arrêt des passagers) proposées pour Edmonton sont considérées par toutes les parties en cause comme des installations intérimaires ou temporaires, et il attend avec intérêt l'achèvement du programme de construction de l'aérogare de l'aéroport international d'Edmonton. Le Gouvernement des États-Unis prend en outre note des assurances qu'il a reçues des représentants du Gouvernement du Canada selon lesquelles il est prévu dans le calendrier des travaux que l'aérodrome abritant les installations de prédédoUANement sera achevé vers le 15 juillet 1981, date à laquelle des installations permanentes de prédédoUANement (comportant un seul arrêt des passagers) seront mises à la disposition des organismes d'inspection du Gouvernement des États-Unis.

Les États-Unis notent également qu'en attendant que soient construites les installations permanentes, les organismes d'inspection des États-Unis sont disposés à affecter le personnel requis aux installations intérimaires, reconnaissant qu'elles comportent certaines limitations, particulièrement en ce qui a trait à la capacité d'accueil. En effet, la capacité maximale d'accueil des installations intérimaires est de 200 passagers l'heure et les organismes d'inspection des États-Unis signalent que, si ce seuil est dépassé, ils seront incapables d'effectuer des inspections adéquates sans causer des retards pour ce qui concerne l'horaire des vols.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1974 N° 17

If the foregoing is acceptable to the Government of Canada, I have the honor to propose that this Note and your reply shall constitute an Agreement between our two Governments for the establishment of United States preclearance operations at Edmonton in accordance with Article II (b) of the Agreement on Air Transport Preclearance of May 8, 1974, which shall enter into force on the date of your reply.

Accept, Madam, the renewed assurances of my highest consideration.

THOMAS O. ENDERS

The Honorable Flora MacDonald,
Secretary of State for External Affairs,
Ottawa.

Si les dispositions qui précèdent agréent au Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note ainsi que votre réponse à la présente constituent entre nos deux gouvernements un accord qui entre en vigueur à la date de votre réponse et qui prévoit la mise sur pied à Edmonton d'installations de prédédouanement des États-Unis, conformément à l'Article II b) de l'Accord relatif au prédédouanement dans le domaine du transport aérien, conclu le 8 mai 1974.

Veuillez agréer, Madame, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

THOMAS O. ENDERS

L'honorable Flora MacDonald,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ottawa

October 15, 1979

No. EBS-2778

Excellency,

I have the honour to refer to your predecessor's Note No. 229 of August 23, 1979 proposing the establishment at Edmonton Airport of United States preclearance facilities.

I have the honour to inform you that the proposals outlined in your predecessor's Note are acceptable to the Government of Canada and to confirm that that Note and this reply, which is authentic in English and French, shall constitute an Agreement between our two Governments for the establishment of United States preclearance operations at Edmonton, in accordance with Article II(b) of the Agreement on Air Transport Preclearance of May 8, 1974, which shall enter into force on the date of this reply.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

FLORA MACDONALD
*Secretary of State for
External Affairs*

His Excellency Kenneth M. Curtis
Ambassador of the United States
of America
Ottawa

Le 15 octobre 1979

No. EBS-2778

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la Note No. 229 de votre prédécesseur, en date du 23 août 1979, proposant l'établissement, à l'aéroport d'Edmonton, d'installations de prédédouanement pour les États-Unis.

J'ai l'honneur de vous informer que les propositions énoncées dans la Note de votre prédécesseur agréent au Gouvernement du Canada, et de confirmer que cette Note et la présente réponse, dont les versions anglaise et française font également foi, constituent un Accord entre nos deux gouvernements prévoyant l'établissement d'un poste de prédédouanement pour les États-Unis à l'aéroport d'Edmonton, conformément à l'article II(b) de l'Accord relatif au prédédouanement dans le domaine du transport aérien du 8 mai 1974, qui entre en vigueur à compter de la date de ce jour.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

FLORA MACDONALD
*Le Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures*

Son Excellence Kenneth M. Curtis
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique
Ottawa

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20092584 3

No. E3-1979/34

Library of Parliament

Le gouvernement du Canada a autorisé la reproduction de ce document en français et en anglais pour les États-Unis.

Le présent document est une traduction de l'anglais. Le gouvernement du Canada ne s'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude de la traduction.

Version anglaise: 1979-1980, le 8 mai 1979.

FLORA MACDONALD
La Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures

FLORA MACDONALD
Secretary of State for
External Affairs

Ms. M. J. ...
Ottawa

Ms. M. J. ...
Ottawa

© Minister of Supply and Services Canada 1985

© Ministre des Approvisionnement et Services Canada 1985

Available in Canada through

En vente au Canada par l'entremise de nos

Authorized Bookstore Agents
and other bookstores

agents libraires agréés
et autres librairies

or by mail from

ou par la poste auprès de:

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada, K1A 0S9

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnement et Services Canada
Ottawa, (Canada) K1A 0S9

Catalogue No. E3-1979/34
ISBN 0-660-52839-8

Canada: \$2.75
Other countries: \$3.30

N° de catalogue E3-1979/34
ISBN 0-660-52839-8

au Canada: 2,75 \$
à l'étranger: 3,30 \$

Price subject to change without notice.

Prix sujet à changement sans préavis.